



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Electronic Copy: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Services aériens pour les relevés d'oiseaux du Nord de l'Ontario</p>		
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000060630</p>		
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022-01-26</p>		
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 3:00 P.M. on – le 2022-02-25</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure normale de l'Est</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B Voir ci-dessous</p>		
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble Heidi.Noble@ec.gc.ca</p>		
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
	<p>Delivery Required (YYYY-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2024-03-31</p>		
	<p>Destination of Services / Destination des services Ontario</p>		
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</p>		
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>			
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>		
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>			
<p>Signature</p>		<p>Date</p>	



Table des matières automatique

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 EXIGENCES DE SÉCURITÉ.....	5
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
2.2 SOUMISSION DES OFFRES.....	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	8
2.5 LOIS APPLICABLES.....	9
2.6 MÉCANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	12
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4	14
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	14
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4	23
TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – RÉGION ÉLOIGNÉE	23
PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4	24
TABLEAU DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS	24
PIÈCE JOINTE 4 DE LA PARTIE 4	25
TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS – HEURES	25
PIÈCE JOINTE 5 DE LA PARTIE 4	26
TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – GRAND NORD DE L'ONTARIO	26
PIÈCE JOINTE 6 DE LA PARTIE 4	27
TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – SITES NON AMÉNAGÉS	27
PIÈCE JOINTE 7 DE LA PARTIE 4	28
TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – MILIEUX HUMIDES	28
PIÈCE JOINTE 8 DE LA PARTIE 4	29
TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – CONDITIONS HIVERNALES	29
PIÈCE JOINTE 9 DE LA PARTIE 4	30
TABLEAU DU RÉSEAU D'EMPLACEMENTS DE CACHES À CARBURANT ÉLOIGNÉES DU SOUMISSIONNAIRE	30



PIÈCE JOINTE 10 DE LA PARTIE 4	31
TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS – GRAND NORD DE L'ONTARIO	31
PIÈCE JOINTE 11 DE LA PARTIE 4	32
TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS – OPÉRATIONS D'ÉLINGAGE	32
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	33
5.1. ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	33
5.2. ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	33
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT	35
6.1. EXIGENCE DE SÉCURITÉ	35
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	35
6.3. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	35
6.4. CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	35
6.5. DURÉE DU CONTRAT	36
6.6. LES AUTORITÉS	36
6.7. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	37
6.8. AUTORISATION DE TÂCHES.....	37
6.9. PAIEMENT	39
6.10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	41
6.11. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHES	41
6.12. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	41
6.13. LOIS APPLICABLES	42
6.14. ASSURANCE	42
6.15. TRANSPORT AÉRIEN	42
6.16. EXAMEN DE LA CAPACITÉ DE L'ENTREPRENEUR	43
6.17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	43
6.18. PRIORITÉ DES DOCUMENTS	43
ANNEXE « A »	44
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	44
PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A	54
CONDITIONS D'AFFRÈTEMENT AÉRIEN	54
ANNEXE « B »	56
BASE DE PAIEMENT	56
ANNEXE « C »	60
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION	60
ANNEXE « D »	62
EXIGENCES D'ASSURANCE	62
ANNEXE « E »	65
CERTIFICATION DE PRIX	65
ANNEXE « F »	66



FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE..... 66



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences de sécurité

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe « A » de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2020-05-28) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous «Texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : « Supprimé »

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : « le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »



À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2 Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les



éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à en Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6 Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur offre dans des sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Heidi Noble

Numéro de sollicitation : 5000060630

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les



soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur tarifs FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

1.4 Répartition des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix conformément la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

1.5 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

- (a) Leur dénomination sociale ; et
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires : consulter la pièce jointe 1 de la partie 4

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote réussite ou échec. Les soumissions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront jugées non recevables.

4.1.1.2 Critères techniques cotés : consulter la pièce jointe 1 de la partie 4

Pour être jugée recevable, une proposition doit obtenir la note minimale requise de 50 points aux critères d'évaluation technique cotés.

4.1.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, périodes d'option, droits de douane et taxes d'accise inclus.

Les propositions seront évaluées sur 30 points.

La proposition offrant le prix le plus bas reçoit le maximum de 30 points, et toutes les propositions dont le prix est plus élevé reçoivent un nombre de points calculé au prorata relativement au prix le plus bas.

4.2. Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan de la valeur technique et du prix

1. Seules seront jugées recevables les soumissions qui :
 - a) respectent toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) respectent tous les critères techniques obligatoires;
 - c) obtiennent la note minimale requise de 50 points dans les critères d'évaluation technique.
2. Les soumissions qui ne respectent pas les points a), b) ou c) seront jugées non recevables.



3. La sélection sera faite en fonction de la meilleure cote combinée pour la valeur technique et le prix. Le ratio sera de 70 % pour la valeur technique et de 30 % pour le prix.
4. Pour calculer la cote de la valeur technique, on déterminera de la façon suivante la cote technique globale de chaque soumission recevable : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points disponibles multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, la note de chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et au ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour le mérite technique et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.
7. La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable dont la note combinée (mérite technique et prix) est la plus élevée.

Le tableau ci-dessous montre l'exemple de trois soumissions recevables où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant le ratio 70-30 au mérite technique et au prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordés est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 55 000,00 \$.

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique totale	90/100	70/100	80/100
Prix évalué de la soumission	75 000,00 \$	55 000,00 \$	65 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Cote pour le mérite technique	$90/100 \times 70 = 63$	$70/100 \times 70 = 49$	$80/100 \times 70 = 56$
Note pour le prix	$55/75 \times 30 = 22$	$55/55 \times 30 = 30$	$55/65 \times 30 = 25$
Note combinée	85	79	81
Classement	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Numéro du critère	Critère obligatoire	Satisfait/non satisfait
O1	<p><u>Expérience des opérations par hélicoptère en région éloignée</u></p> <p>Le soumissionnaire doit avoir effectué cinq (5)* travaux par hélicoptère** qui répondent à <u>chacun</u> des critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Le travail a été achevé au cours des trois (3) dernières années civiles, à la date de clôture des soumissions; <u>et</u>• Le travail a nécessité au moins 30 heures de vol; <u>et</u>• Le travail a été mené dans des endroits éloignés, définis comme se trouvant à plus de 150 km d'une source de carburant en vrac accessible par une route toutes saisons. <p>Aux fins d'attestation de cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Région éloignée qui se trouve dans la pièce jointe 2 de la partie 4, ou fournir des renseignements équivalents.</p> <p>* Si plus de cinq travaux sont décrits, seuls les cinq premiers travaux énumérés pour ce critère seront pris en considération.</p> <p>** Un travail est défini comme un ensemble de travaux relatifs à des services de transport par hélicoptère, effectués pour un client, qui sont du même type de service et se déroulent au cours d'une période définie de plusieurs jours, semaines ou mois. Le soumissionnaire peut utiliser un travail pour répondre à plus d'un critère.</p>	



O2	<p><u>Équipe de pilotes pouvant être candidats* au poste de commandant de bord</u></p> <p>Le soumissionnaire doit proposer trois (3) pilotes pour agir à titre de commandant de bord (PIC) qu'il utilisera pour entreprendre les travaux dans le cadre d'un contrat subséquent.</p> <p>Pour démontrer qu'il satisfait à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le Tableau des commandants de bord proposés qui se trouve dans la pièce jointe 3 de la partie 4, ou fournir des renseignements équivalents.</p> <p>Chaque pilote proposé sera évalué en fonction du critère technique obligatoire O3 et des critères techniques cotés C6 et C7.</p> <p>L'expérience des commandants de bord proposés qui ne sont pas indiqués pour ce critère (O2) ne sera pas prise en compte.</p>	
O3	<p><u>Expérience des candidats au poste de commandant de bord sur le type d'hélicoptère requis</u></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque CB proposé a été CB sur un hélicoptère pendant au moins 3 000 heures. Ces heures doivent comprendre au moins 2 000 heures en tant que CB sur un Eurocopter A-Star AS350-B2.</p> <p>Aux fins d'attestation de cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Heures qui se trouve dans la pièce jointe 4 de la partie 4, ou fournir des renseignements équivalents.</p>	



Numéro du critère	Critères techniques cotés	Cote maximale	Cote
C1	<p>Un travail est défini comme un ensemble de travaux relatifs à des services de transport par hélicoptère, effectués pour un client, qui sont du même type de service et se déroulent au cours d'une période définie de plusieurs jours, semaines ou mois. Le soumissionnaire peut utiliser le même travail pour répondre à plus d'un critère.</p> <p><u>Expérience du soumissionnaire en matière d'opérations par hélicoptère en région éloignée dans le Grand Nord de l'Ontario*</u> Les évaluations seront fondées sur la description par le soumissionnaire de cinq (5)** travaux par hélicoptère. Les points seront accordés selon le nombre de travaux qui démontrent l'expérience du soumissionnaire, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun des cinq travaux n'a eu lieu dans le Grand Nord de l'Ontario (0 point);• Un travail a eu lieu dans le Grand Nord de l'Ontario (4 points);• Deux travaux ont eu lieu dans le Grand Nord de l'Ontario (8 points);• Trois travaux ont eu lieu dans le Grand Nord de l'Ontario (12 points);• Quatre travaux ont eu lieu dans le Grand Nord de l'Ontario (16 points);• Cinq travaux ont eu lieu dans le Grand Nord de l'Ontario (20 points). <p>Aux fins d'attestation de cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Grand Nord de l'Ontario qui se trouve dans la pièce jointe 5 de la partie 4, ou fournir des renseignements équivalents.</p> <p>*Le Grand Nord de l'Ontario est défini dans la figure 1 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A.</p> <p>** Si plus de cinq travaux sont décrits, seuls les cinq premiers travaux énumérés pour ce critère seront pris en considération.</p>	20	



C2	<p><u>Expérience du soumissionnaire en matière d'atterrissage sur des sites non aménagés*</u></p> <p>Les évaluations seront fondées sur la description par le soumissionnaire de cinq (5)** travaux par hélicoptère. Les points seront accordés selon le nombre de travaux qui démontrent l'expérience du soumissionnaire, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun des cinq travaux n'impliquait des atterrissages sur des sites non aménagés (0 point);• Un travail impliquait des atterrissages sur des sites non aménagés (5 points);• Deux ou trois travaux impliquaient des atterrissages sur des sites non aménagés (10 points);• Quatre ou cinq travaux impliquaient des atterrissages sur des sites non aménagés (15 points). <p>Aux fins d'attestation de cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Sites non aménagés qui se trouve dans la pièce jointe 6 de la partie 4, ou fournir des renseignements équivalents.</p> <p>* Les sites non aménagés sont des lieux d'atterrissage qui n'ont pas été modifiés par rapport aux conditions naturelles.</p> <p>** Si plus de cinq travaux sont décrits, seuls les cinq premiers travaux énumérés pour ce critère seront pris en considération.</p>	15	
-----------	--	-----------	--



C3	<p><u>Expérience du soumissionnaire en matière d'atterrissage sur des sites de milieux humides, de tourbières ou de muskegs humides*</u></p> <p>Les évaluations seront fondées sur la description par le soumissionnaire de cinq (5)** travaux par hélicoptère. Les points seront accordés selon le nombre de travaux qui démontrent l'expérience du soumissionnaire, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun des cinq travaux n'impliquait des atterrissages sur des sites de milieux humides, de tourbières ou de muskegs humides (0 point);• Un travail impliquait des atterrissages sur des sites de milieux humides, de tourbières ou de muskegs humides (3 points);• Deux ou trois travaux impliquaient des atterrissages sur des sites de milieux humides, de tourbières ou de muskegs humides (6 points);• Quatre ou cinq travaux impliquaient des atterrissages sur des sites de milieux humides, de tourbières ou de muskegs humides (10 points). <p>Aux fins d'attestation de cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Milieux humides qui se trouve dans la pièce jointe 7 de la partie 4, ou fournir des renseignements équivalents.</p> <p>*Les sites de terres humides, de tourbières ou de fondrières humides sont définis ici comme des lieux d'atterrissage avec de l'eau stagnante peu profonde ou des endroits saturés où la végétation et/ou la surface d'atterrissage s'affaissent sous le poids de l'aéronef et entraînent des eaux stagnantes peu profondes.</p> <p>** Si plus de cinq travaux sont décrits, seuls les cinq premiers travaux énumérés pour ce critère seront pris en considération.</p>	10	
-----------	--	-----------	--



C4	<p><u>Expérience du soumissionnaire en matière d'opérations dans des conditions hivernales*</u></p> <p>Les évaluations seront fondées sur la description par le soumissionnaire de cinq (5)** travaux par hélicoptère. Les points seront accordés selon le nombre de travaux qui démontrent l'expérience du soumissionnaire, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun des cinq travaux n'a été effectué pendant les mois de plein hiver (0 point);• Un travail a été effectué pendant les mois de plein hiver (5 points);• Deux ou trois travaux ont été effectués pendant les mois de plein hiver (10 points);• Quatre ou cinq travaux ont été effectués pendant les mois de plein hiver (15 points). <p>Aux fins d'attestation de cette expérience, le soumissionnaire est prié de remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Conditions hivernales qui se trouve dans la pièce jointe 8 de la partie 4, ou de fournir des renseignements équivalents.</p> <p>* Les conditions hivernales sont définies ici comme étant relatives aux mois de janvier, février et mars.</p> <p>** Si plus de cinq travaux sont décrits, seuls les cinq premiers travaux énumérés pour ce critère seront pris en considération.</p>	15	
-----------	--	-----------	--



C5	<p><u>Nombre d'emplacements de caches à carburant éloignées* dans la zone d'étude éloignée du SCF-RO</u></p> <p>Les évaluations seront fondées sur la description par le soumissionnaire de jusqu'à cinq (5)** emplacements existants de caches à carburant éloignées se trouvant à l'intérieur des limites de la zone d'étude éloignée du SCF-RO (définie par les coordonnées indiquées dans la légende de la figure 1 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A.).</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun emplacement de cache à carburant éloignée ne se trouve dans la zone d'étude éloignée du SCF-RO (0 point);• Un emplacement de cache à carburant éloignée se trouve dans la zone d'étude éloignée du SCF-RO (10 points);• Deux ou trois emplacements de caches à carburant éloignées se trouvent dans la zone d'étude éloignée du SCF-RO (15 points);• Au moins quatre emplacements de caches à carburant éloignées se trouvent dans la zone d'étude éloignée du SCF-RO (20 points). <p>Afin de démontrer l'existence d'un réseau d'emplacements de caches à carburant éloignées, le soumissionnaire est prié de remplir le Tableau du réseau d'emplacements de caches à carburant éloignées du soumissionnaire qui se trouve dans la pièce jointe 9 de la partie 4, ou de fournir des renseignements équivalents.</p> <p>* En plus de se trouver à l'intérieur des coordonnées délimitant la zone d'étude éloignée du SCF-RO (figure 1), une cache à carburant éloignée est définie ici comme un endroit existant convenant au stockage temporaire de barils de carburant qui est accessible par hélicoptère, qui n'est pas un aéroport opérationnel, qui n'est pas accessible par une route toutes saisons, et où il n'y a pas déjà de carburant en vrac.</p> <p>** Si plus de cinq emplacements sont décrits, seuls les cinq premiers emplacements énumérés pour ce critère seront pris en considération.</p>	20	
-----------	---	-----------	--



C6	<p><u>Équipe de pilotes : expérience dans le Grand Nord de l'Ontario*</u></p> <p>Les évaluations pour ce critère seront fondées sur le nombre de pilotes, au sein de l'équipe de trois (3) pilotes mentionnés pour le critère O2, ayant de l'expérience en tant que CB en matière d'opérations dans le Grand Nord de l'Ontario.</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun pilote ne cumule au moins 500 heures de vol dans le Grand Nord de l'Ontario (0 point);• Un pilote cumule au moins 500 heures de vol dans le Grand Nord de l'Ontario (3 points);• Deux pilotes cumulent au moins 500 heures de vol chacun dans le Grand Nord de l'Ontario (6 points);• Trois pilotes cumulent au moins 500 heures de vol chacun dans le Grand Nord de l'Ontario (10 points). <p>Aux fins d'attestation de cette expérience, le soumissionnaire est prié de remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Grand Nord de l'Ontario qui se trouve dans la pièce jointe 10 de la partie 4, ou de fournir des renseignements équivalents.</p> <p>* Le Grand Nord de l'Ontario est défini à la figure 1.</p>	10	
C7	<p><u>Équipe de pilotes : expérience dans la conduite d'opérations d'élingage</u></p> <p>Les évaluations pour ce critère seront fondées sur le nombre de pilotes, au sein de l'équipe de trois (3) pilotes mentionnés pour le critère O2, ayant de l'expérience en tant que CB dans la conduite d'opérations d'élingage.</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun pilote ne cumule au moins 100 heures de vol dans le cadre d'opérations d'élingage (0 point);• Un pilote cumule au moins 100 heures de vol dans le cadre d'opérations d'élingage (3 points);• Deux pilotes cumulent au moins 100 heures de vol chacun dans le cadre d'opérations d'élingage (6 points);• Trois pilotes cumulent au moins 100 heures de vol chacun dans le cadre d'opérations d'élingage (10 points). <p>Aux fins d'attestation de cette expérience, le soumissionnaire est prié de remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Opérations d'élingage qui se trouve dans la pièce jointe 11 de la partie 4, ou de fournir des renseignements équivalents.</p>	10	



C8	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission son engagement envers les avantages socioéconomiques liés aux collectivités et aux personnes autochtones. Dans le cadre de la présente demande de soumissions, un Autochtone est défini comme suit : un membre des Premières Nations, un Métis ou un Inuit.</p> <p>Critères concernant les avantages offerts aux Autochtones – employés autochtones</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission le nombre d'employés qui s'identifient comme étant Autochtones au sein de son organisation. On s'attend à ce que le nombre d'employés autochtones au sein de l'organisation du soumissionnaire, tel qu'il a été indiqué dans la soumission, soit maintenu pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Le soumissionnaire prévoit dans son plan l'emploi à plein temps ou à temps partiel de personnel autochtone au sein de son organisation.</p> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• cinq (5) points par employé s'identifiant comme étant Autochtones, jusqu'à concurrence de dix (10) points.		
	<p>COTE TOTALE MAXIMALE : 110 points COTE MINIMALE DE PASSAGE : 50 points</p>		



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – RÉGION ÉLOIGNÉE

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Région éloignée.

Ce tableau doit être utilisé pour démontrer l'expérience liée au critère O1.

Il convient de remplir un tableau distinct pour chaque travail.

Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Région éloignée	
Numéro de description du travail pour le critère <u>O1</u> <u>Exemple</u> : Travail-1 pour O1, Travail-2 pour O1, etc.	
Client	
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Nombre total d'heures de vol pendant le travail	
Emplacement géographique* des vols pendant le travail * Décrit par la latitude minimale et maximale, et la longitude minimale et maximale. Les coordonnées doivent être arrondies à un degré décimal près.	



PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau des commandants de bord proposés.

Le Tableau des commandants de bord proposés concerne le critère O2.

Tableau des commandants de bord proposés	
Nom du premier commandant de bord proposé :	_____
Nom du deuxième commandant de bord proposé :	_____
Nom du troisième commandant de bord proposé :	_____



PIÈCE JOINTE 4 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS – HEURES

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Heures pour chacun de ses commandants de bord proposés et le joindre à sa soumission.

Le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Heures concerne le critère O3.

Un tableau distinct doit être rempli pour chaque commandant de bord proposé.

Des lignes peuvent être ajoutées au besoin.

Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Heures	
Nom du commandant de bord proposé :	_____
Expérience :	
Type d'aéronef	Nombre d'heures d'expérience en tant que commandant de bord
_____	_____ heures
Nombre total d'heures	_____ heures



PIÈCE JOINTE 5 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – GRAND NORD DE L'ONTARIO

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Grand Nord de l'Ontario.

Ce tableau doit être utilisé pour démontrer l'expérience liée au critère C1.

Il convient de remplir un tableau distinct pour chaque travail.

Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Grand Nord de l'Ontario	
Numéro de description de travail pour le critère C1 <u>Exemple</u> : Travail-1 pour C1, Travail-2 pour C1, etc.	
Client	
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Le travail, a-t-il eu lieu dans le Grand Nord de l'Ontario, tel que défini à la figure 1 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A? (Oui ou Non)	
Si le travail a eu lieu dans le Grand Nord de l'Ontario, quel pourcentage des heures de vol a été effectué dans le Grand Nord? (0 % à 100 %)	



PIÈCE JOINTE 6 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – SITES NON AMÉNAGÉS

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Sites non aménagés.

Ce tableau doit être utilisé pour démontrer l'expérience liée au critère C2.

Il convient de remplir un tableau distinct pour chaque travail.

Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Sites non préparés	
Numéro de description de travail pour le critère <u>C2</u> Exemple : Travail-1 pour C2, Travail-2 pour C2, etc.	
Client	
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Conditions des sites d'atterrissage : sites aménagés, sites non aménagés*, ou les deux * Les sites non aménagés sont des lieux d'atterrissage qui n'ont pas été modifiés par rapport aux conditions naturelles.	



PIÈCE JOINTE 7 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – MILIEUX HUMIDES

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Milieux humides.

Ce tableau doit être utilisé pour démontrer l'expérience liée au critère C3.

Il convient de remplir un tableau distinct pour chaque travail.

Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Milieux humides	
Numéro de description de travail pour le critère <u>C3</u> Exemple : Travail-1 pour C3, Travail-2 pour C3, etc.	
Client	
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Pour les sites d'atterrissage non aménagés : liste des types de terrain (milieu humide, tourbière et/ou muskeg humide*, ou aucun de ces types)	



PIÈCE JOINTE 8 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – CONDITIONS HIVERNALES

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Conditions hivernales.

Ce tableau doit être utilisé pour démontrer l'expérience liée au critère C4.

Il convient de remplir un tableau distinct pour chaque travail.

Tableau de l'expérience du soumissionnaire – Conditions hivernales	
Numéro de description de travail pour le critère <u>C4</u> Exemple : Travail-1 pour C4, Travail-2 pour C4, etc.	
Client	
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	



PIÈCE JOINTE 9 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DU RÉSEAU D'EMPLACEMENTS DE CACHES À CARBURANT ÉLOIGNÉES DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau du réseau d'emplacements de caches à carburant éloignées du soumissionnaire.

Ce tableau doit être utilisé pour démontrer l'existence d'un réseau d'emplacements de caches à carburant en lien avec le critère C5.

Les emplacements de caches à carburant admissibles doivent se trouver à l'intérieur des coordonnées définissant la zone de relevé éloignée du SCF-RO, comme indiqué dans la légende de la figure 1 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A.

Numéro de la cache à carburant éloignée	Latitude (arrondie à un degré décimal près)	Longitude (arrondie à un degré décimal près)
1		
2		
3		
4		
5		



PIÈCE JOINTE 10 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS – GRAND NORD DE L'ONTARIO

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Grand Nord de l'Ontario pour chacun de ses commandants de bord proposés et le joindre à sa soumission. Le Grand Nord de l'Ontario est défini à la figure 1 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A.. Le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Grand Nord de l'Ontario concerne le critère C6.

Un tableau distinct doit être rempli pour chaque commandant de bord proposé.

Des lignes peuvent être ajoutées au besoin.

Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Grand Nord de l'Ontario	
Nom du commandant de bord proposé :	_____
Expérience :	
Endroit	Nombre d'heures d'expérience :
_____	_____ heures
Nombre total d'heures	_____ heures



PIÈCE JOINTE 11 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS – OPÉRATIONS D'ÉLINGAGE

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Opérations d'élingage pour chacun de ses commandants de bord proposés et le joindre à sa soumission.

Le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Opérations d'élingage concerne le critère C7.

Un tableau distinct doit être rempli pour chaque commandant de bord proposé.

Des lignes peuvent être ajoutées au besoin.

Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés – Opérations d'élingage	
Nom du commandant de bord proposé :	_____
Expérience :	
Description	Nombre d'heures d'expérience :
_____	_____ heures
Nombre total d'heures	_____ heures



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration d'infractions déclarées coupables

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site « <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html> » Formulaires pour le site Web du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), à prendre en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.2.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.



5.2.2 Éducation et expérience

Clause du guide des CCUA A3010T (2010-0-16) Éducation et expérience



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Titre : Services aériens pour les relevés d'oiseaux du Nord de l'Ontario

6.1. Exigence de sécurité

6.1.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

6.2. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance précisées dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui fournira un délai pour répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans ce délai rendra la soumission non recevable.

6.3. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe «A » .

6.4 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.vente.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1 Conditions générales

Insérer l'une des conditions générales suivantes pour le contrat résultant.

2010B (2021-12-02) Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent et font partie du Contrat.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 36 Responsabilité »



« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé

6.4.2 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____ (insérer le nom de la ou des personnes).

6.5. Durée du contrat

6.5.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au le 31 mars 2024 inclusivement

6.6. Les autorités

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



6.6.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

6.7. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.8. Autorisation de tâches

6.8.1 Autorisations de tâches sur demande

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans cette AT doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée, émise par le Canada. Il convient que tous les travaux réalisés avant la réception de cette autorisation de tâches seront effectués à ses propres risques.

6.8.2 Autorisations de tâches sur demande



- i. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâche en remplissant le formulaire figurant à l'annexe F, Formulaire d'autorisation de tâche.
- ii. L'ébauche d'autorisation de tâches doit expliquer en détail les travaux à effectuer et contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
 - A. un numéro de tâche;
 - B. la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans l'ébauche de l'autorisation de tâches, mais pas dans l'autorisation de tâches attribuée);
 - C. tout code financier à utiliser;
 - D. une description du travail associé à la tâche donnant un aperçu des activités à exécuter et définissant les produits livrables (des rapports, par exemple);
 - E. les dates de début et de fin;
 - F. le nombre d'heures estimées et les dépenses connexes;
 - G. le montant à verser à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux, et une mention précisant s'il s'agit d'un prix ferme ou d'un prix de l'autorisation de tâche;
 - H. toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.

6.8.3 Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâches

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche d'autorisation de tâche (ou dans un délai plus long précisé dans l'ébauche d'AT), le prix total proposé pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce prix, établi conformément à la base de paiement précisée dans le contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les tarifs précisés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour avoir fourni d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'autorisation de tâches.

6.8.4 Pouvoirs relatifs à l'émission d'autorisations de tâche valides

Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâches doit porter les signatures suivantes :

- A. L'AT doit être signée par le responsable technique;

Toute autorisation de tâche qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une autorisation de tâches officielle seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une autorisation de tâches qui ne comporte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du responsable technique d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au sous-alinéa A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

6.8.5 Garantie minimale des travaux

- a. Dans cette clause,
 - i. « **valeur maximale du contrat** » désigne le montant indiqué à la clause « Limitation des dépenses » du contrat (taxes applicables non comprises);



- ii. « **valeur minimale du contrat** » désigne **10 %** de la valeur maximale du contrat à la date de l'attribution du contrat.
- b. En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe (c), sauf pour les cas prévus au paragraphe (d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada doit payer à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût des travaux réalisés.
- d. Le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de la présente clause, si le Canada résilie le contrat :
 - i. pour manquement;
 - ii. pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
 - iii. pour des raisons de commodité dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

6.9. Paiement

6,9,1 Base de paiement

Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches avec un prix maximum : Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâches émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, de façon rétroactive, jusqu'à concurrence du prix maximum, pour les heures réellement travaillées ainsi que pour tout produit issu de ce travail conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus.

Coût estimatif : [_____ \$]

- i. **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon le régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.
- ii. **Taux pour les services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des tarifs au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard d'honorer, sous le prétexte que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat, même si le gouvernement du Canada résilie le contrat en totalité ou en partie, le gouvernement peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le gouvernement du Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- iii. **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans le contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas



des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces services aux montants indiqués. Tout engagement d'acquérir des services aux montants ou aux valeurs indiqués est décrit ailleurs dans le contrat.

6.9.2 Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- i. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- ii. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- iii. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- iv. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.9.3 Modalités de paiement pour les autorisations de tâches avec un prix maximum

Pour chaque AT émise dans le cadre du contrat et qui comprend un prix maximum :

- i. Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la base de paiement.
- ii. Une fois que le Canada aura payé le prix maximum pour l'autorisation de tâche, il n'aura plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâche et correspondant au prix maximum de l'autorisation de tâche. Si le travail décrit dans l'AT est terminé plus tôt que prévu, et que la durée des travaux aux taux énoncés dans le contrat représente moins que le prix maximum d'AT, le Canada n'est tenu de payer que pour le temps passé à la réalisation des travaux liés à l'AT.

6.9.4 Contrôle du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

6.10. Instructions relatives à la facturation

- a. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans les Conditions générales.
- b. La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la base de paiement, et elle doit préciser les numéros d'autorisation des tâches applicables.
- c. En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et les services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris tous les frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.

L'entrepreneur doit également fournir l'original de chaque facture au responsable technique.

6.11. Procédure d'attribution de tâches

Lorsqu'un besoin lié à une tâche donnée est relevé, une ébauche de formulaire d'autorisation de tâche (formulaire d'AT), selon le modèle joint à l'annexe F, est remise à l'entrepreneur. Lorsqu'il reçoit un formulaire d'AT, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour fournir le travail demandé, d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâche. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'AT. L'entrepreneur aura un minimum de 48 heures pour soumettre une offre de prix.

6.12. Certifications et informations supplémentaires

6.12.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera



l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.12.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Défaut de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et accepte que, lorsqu'une entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (AIEE) existe entre l'entrepreneur et Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'AIEE doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'AIEE devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste « Admissibilité limitée du FCP à soumissionner ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC constituera l'entrepreneur en défaut selon les modalités du contrat.

6.13. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à en Ontario.

6.14. Assurance

6.14.1 Exigences en matière d'assurance - Exigence spécifique

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance précisées à l'annexe « D ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

L'entrepreneur est responsable de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire des affaires au Canada, cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur avec un A.M. Meilleure note pas moins de « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

6.15. Transport aérien

6.15.1 L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la [Loi sur les transports au Canada](#), L.C. 1996, ch. 10, de la [Loi sur l'aéronautique](#), L.R.C. 1985, ch. A-2, du [Règlement de l'aviation canadien](#), DORS/96-433 ainsi qu'aux règlements, directives, arrêtés et règles émis en vertu de ceux-ci et applicables aux services à fournir en vertu du contrat. Plus particulièrement, l'entrepreneur doit détenir un permis d'exploitation aérienne valide émis par Transports Canada et une licence valide émise par l'Office des transports du Canada.

6.15.2 Le commandant de bord de l'aéronef doit recevoir et suivre les instructions qui lui sont données par le représentant autorisé de l'utilisateur désigné à l'égard de l'horaire et de l'utilisation opérationnelle de l'aéronef, sous réserve de l'état de fonctionnement de l'aéronef et des conditions météorologiques.



6.15.3 Si, pour des raisons de sécurité ou d'autres motifs, l'entrepreneur ou le commandant de bord suspendent un vol ou une partie d'un service prescrit, l'utilisateur désigné est autorisé à exiger une explication écrite.

6.15.4 L'aéronef fourni pour l'affrètement en question doit être muni d'un équipement radio en état de marche pouvant émettre et capter des signaux sur les fréquences utilisées au point de départ, en vol et à destination ainsi que d'un émetteur de localisation d'urgence (ELT).

6.16. Examen de la capacité de l'entrepreneur

L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, examiner ses installations pour déterminer ses capacités techniques à réaliser les travaux décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux. L'entrepreneur accepte par la présente de donner accès à ses installations, y compris ses ressources et sa documentation, à cette fin.

6.17 Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

(c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».

6.18. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

(a) les articles de l'accord ;

(b) les conditions générales 2010B (2021-12-02), Conditions Générales ; Services Professionnels (complexité moyenne)

(c) l'Annexe A, Énoncé des travaux ;

(d) l'Annexe B, Base de paiement ;

(e) l'Annexe C, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

(f) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance ;

(g) l'Annexe E, Certification de prix ; et

(h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «, tel que clarifié le _____ » ou «, tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE : Services aériens pour les relevés d'oiseaux du Nord de l'Ontario

1.0 CONTEXTE

Le Service canadien de la faune (SCF) effectue une surveillance qui permet d'obtenir les renseignements nécessaires à l'évaluation et au suivi des déplacements des populations d'oiseaux migrateurs. Les données obtenues sont utilisées comme intrants dans des analyses qui produisent des renseignements pour soutenir les décisions en matière de conservation et de gestion (p. ex. en ce qui concerne les évaluations de la situation des oiseaux nicheurs ou les études d'impact). Dans le cadre de cette surveillance, le SCF-région de l'Ontario (SCF-RO) recueille des enregistrements acoustiques et effectue des visites de sites pendant le pic de la période de reproduction des oiseaux. Les visites de sites doivent être effectuées à des endroits précis, selon un plan de relevé composé de parcelles réparties dans le Nord de l'Ontario. Les parcelles de relevé sont situées au-delà du réseau routier provincial (figure 1 ci-dessous); les projets de relevés nécessitent donc le transport par hélicoptère des équipes ainsi que des caches à carburant éloignées pour soutenir les opérations aériennes.

Les projets de relevés supposent le déploiement d'unités d'enregistrement autonomes (UEA; voir 1.1 Terminologie) aux sites d'échantillonnage à l'intérieur de parcelles prédéterminées. Un calendrier programmé, qui commence généralement en avril, permet à chaque unité d'obtenir des enregistrements sonores des oiseaux qui ont utilisé le site pendant la période durant laquelle l'unité est déployée sur le site. Les unités d'enregistrement sont récupérées des semaines ou des mois après leur déploiement, et les enregistrements sont interprétés pour générer des données qui documentent l'utilisation des sites par les oiseaux pendant la migration printanière (avril, mai) et la période de reproduction (juin, juillet). Le SCF-RO peut également recourir à des recensements d'oiseaux en personne sur les parcelles comme méthode de documentation de l'utilisation des sites par les oiseaux pendant la période de reproduction. Les relevés enregistrés et en personne seront utilisés par le SCF-RO pour générer des données au niveau de l'espèce sur l'utilisation des sites échantillonnés par les oiseaux migrateurs et nicheurs, et par d'autres animaux identifiables acoustiquement (p. ex. grenouilles, crapauds, loups).

1.1 TERMINOLOGIE

Commandant de bord (CB) – commandant de bord d'un aéronef à voilure tournante. Le CB est directement responsable de l'exploitation de l'aéronef à voilure tournante et constitue l'autorité finale à cet égard.

Équipe de pilotes – pilotes actuellement employés par le soumissionnaire qui sont candidats pour être le CB pour les opérations décrites dans cette demande de propositions.

Cache à carburant – plusieurs barils de carburant placés stratégiquement dans une zone éloignée afin de réduire le temps de transport par hélicoptère.

Parcelle de relevé – hexagone d'environ 4,5 km de largeur, sélectionné à partir d'un système de parcelles selon le dispositif du SCF-RO.

UEA – Les unités d'enregistrement autonomes ressemblent à un appareil photo de sentier, mais consistent en des microphones stéréo de haute qualité au lieu d'appareils photo. Les unités peuvent être programmées pour s'allumer et s'éteindre selon un horaire, et les sons sont enregistrés sur des cartes mémoire.



2.0 FACTEURS LIÉS À L'EMPLACEMENT ET À L'ACCÈS

Les projets de relevés supposent de travailler en région éloignée dans le Nord de l'Ontario pour effectuer des relevés d'oiseaux dans des parcelles prédéterminées (figures 1 à 3). Le transport de l'équipe chargée des relevés depuis les bases d'opérations vers les parcelles de relevé, et vice versa, se fera par hélicoptère. Une base d'opérations peut être un camp éloigné ou une ville ou collectivité du Nord de l'Ontario. L'approvisionnement en carburant se fera souvent à partir de caches à carburant situées au camp de base, et parfois à partir de caches à carburant situées dans la zone d'opérations du projet, ou d'emplacements de carburant en vrac associés à une ville ou à une collectivité du Nord de l'Ontario.

Pendant les opérations, les membres de l'équipe de relevé sont déposés aussi près que possible de leur site de relevé désigné. Les zones d'atterrissage vont de sites aéroportuaires contrôlés à des sites non aménagés sur une grande variété de types de terrain. Les lieux de débarquement de l'équipe sont souvent des rives de lacs, des milieux humides peu profonds, des muskegs humides, des tourbières ou des ouvertures dans un terrain couvert d'arbres. Les surfaces d'atterrissage et d'arrêt dans les sites non aménagés vont de surfaces rocheuses ouvertes à des hummocks dans des muskegs humides.

3.0 DESCRIPTION DES PROJETS DE RELEVÉS

Les travaux prévus par le SCF-RO consistent en cinq (5) projets sur deux ans, et comprennent la visite de jusqu'à 100 parcelles de relevé (figure 1 ci-dessous).

En 2022, le SCF-RO prévoit de visiter jusqu'à 60 parcelles de relevé dans le cadre de 3 projets (figure 2 ci-dessous) :

- Le projet 2022-A comprendra des activités de déploiement sur les parcelles 1 à 30, et se déroulera en mars 2022; aux fins de soumission, la base d'opérations sera l'aéroport de Nakina (CYQN).
- Le projet 2022-B comprendra des activités de déploiement sur les parcelles 31 à 60, et se déroulera en mai-juin 2022; aux fins de soumission, la base d'opérations sera l'aéroport de Landsdowne House (CYLH).
- Le projet 2022-C comprendra des activités de récupération sur les parcelles 1 à 60, et se déroulera en septembre-octobre 2022; aux fins de soumission, les bases d'opérations seront l'aéroport de Nakina (CYQN) et l'aéroport de Landsdowne House (CYLH).

En 2023, le SCF-RO prévoit de visiter jusqu'à 40 parcelles de relevé dans le cadre de 2 projets (figure 3 ci-dessous) :

- Le projet 2023-A comprendra des activités de déploiement sur les parcelles 61 à 100, et se déroulera en février-mars 2023; aux fins de soumission, la base d'opérations sera l'aéroport de Kasabonika (CYAQ).
- Le projet 2023-B comprendra des activités de récupération sur les parcelles 61 à 100, et se déroulera en septembre-octobre 2023; aux fins de soumission, la base d'opérations sera l'aéroport de Kasabonika (CYAQ).

4.0 ÉNONCÉ DES BESOINS

Fournir, conformément au tableau 1 « Détails des besoins » :

- un hélicoptère d'une capacité appropriée pour les travaux;
- des services de transport par hélicoptère pour transporter les équipes de terrain aux sites de relevé;
- un CB ayant l'expérience requise;
- l'achat de carburant;
- le transport de carburant vers les caches à carburant;
- le retrait des barils de carburant vides des caches.



4.1 Opérations quotidiennes et campagnes de terrain

Les opérations quotidiennes habituelles par hélicoptère comprennent des vols de déplacement, avec l'équipe de relevé à bord, depuis la base d'opérations jusqu'à la première d'une série de parcelles, le travail pour terminer le relevé dans la parcelle, et ensuite un vol de déplacement vers la parcelle suivante de la série. Le travail à l'intérieur de la parcelle consiste généralement à déposer le premier membre de l'équipe aussi près que possible du site d'échantillonnage qui lui a été assigné, puis à déposer chacun des autres membres de l'équipe. Les débarquements sont généralement effectués avec l'hélicoptère en marche et impliquent souvent un vol stationnaire à basse altitude pendant qu'un membre de l'équipe quitte l'appareil. Le débarquement du dernier membre de l'équipe peut nécessiter l'arrêt de l'hélicoptère. La récupération des membres de l'équipe est coordonnée par satellite et au moyen de radios portatives, et ceux-ci réintègrent l'appareil alors qu'il est souvent en marche et en vol stationnaire à basse altitude. Les opérations quotidiennes habituelles par hélicoptère se terminent par un vol de déplacement pour retourner à la base d'opérations à partir de la dernière parcelle de la série du jour. Les vols se déroulent généralement du matin jusqu'à la fin de l'après-midi, mais ils peuvent commencer dès que les conditions de vol le permettent, tôt le matin, ou se terminer en début de soirée, lorsque les conditions de vol sont sûres.

Les campagnes de terrain se dérouleront sur des périodes consécutives, y compris les fins de semaine et possiblement des jours fériés. Elles dureront jusqu'à trois semaines et pourront se dérouler pendant les périodes suivantes : de février à juillet, et de septembre à novembre.

4.2 Calendrier de planification et estimation du nombre de jours de vol

À la suite de la délivrance d'une autorisation de tâches (AT) valide, comprenant un ou plusieurs projets, le responsable technique du SCF-RO entreprendra les étapes de planification suivantes, conformément au calendrier qui suit :

- Au moins 28 jours civils avant le début des opérations, le responsable technique du SCF-RO fournira les coordonnées définitives des parcelles du projet.
- Au moins 21 jours civils avant le début des opérations, le responsable technique du SCF-RO organisera une série de réunions pour examiner le projet, la zone d'étude et les opérations prévues.
- Au moins 14 jours civils avant le début des opérations, aux fins d'examen et d'approbation, l'entrepreneur présentera au responsable technique du SCF-RO un plan opérationnel détaillé, au format numérique Microsoft Word.

Le nombre total maximal estimé d'heures de vol nécessaires pour l'ensemble des projets est de 300, soit un nombre maximal estimé de 51 jours de vol, répartis sur un maximum estimé de 65 jours civils. Les estimations propres aux projets pour les heures et les jours de vol d'hélicoptère sont les suivantes :

- **Projet 2022-A** : Cet ensemble de 30 parcelles nécessitera un maximum estimé de 45 heures d'hélicoptère. En supposant 2 vols par jour pour un total de 6,0 heures de vol par jour, cela nécessitera jusqu'à 8 jours de vol, répartis sur une période estimée à 10 jours civils (du 01 mars au 10 mars).
- **Projet 2022-B** : Cet ensemble de 30 parcelles nécessitera un maximum estimé de 45 heures d'hélicoptère. En supposant 2 vols par jour pour un total de 6,0 heures de vol par jour, cela nécessitera jusqu'à 8 jours de vol, répartis sur une période estimée à 10 jours civils (du 20 au 29 mai); si la fonte des glaces est retardée, cette plage de dates pourrait devoir être déplacée plus tard.
- **Projet 2022-C** : Cet ensemble de 60 parcelles nécessitera un maximum estimé de 90 heures d'hélicoptère. En supposant 2 vols par jour pour un total de 6,0 heures de vol par jour, cela



nécessitera jusqu'à 15 jours de vol, répartis sur une période estimée à 19 jours civils (du 19 septembre au 7 octobre).

- **Projet 2023-A** : Cet ensemble de 40 parcelles nécessitera un maximum estimé de 60 heures d'hélicoptère. En supposant 2 vols par jour pour un total de 6,0 heures de vol par jour, cela nécessitera jusqu'à 10 jours de vol, répartis sur une période estimée à 13 jours civils (du 24 février au 8 mars).
- **Projet 2023-B** : Cet ensemble de 40 parcelles nécessitera un maximum estimé de 60 heures d'hélicoptère. Sur la base de 2 vols par jour pour un total de 6,0 heures de vol par jour, cela nécessitera jusqu'à 10 jours de vol, répartis sur une période estimée à 13 jours civils (du 22 septembre au 4 octobre).

4.3 Ventilation des besoins

Tableau 1. Détails des besoins

Client Ministère, direction générale, division, unité	Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune, région de l'Ontario, Unité d'évaluation terrestre
Objectif des services d'affrètement aérien	Fourniture, dans le Nord de l'Ontario, de chacun des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • un hélicoptère d'une capacité appropriée pour les travaux; • des services de transport par hélicoptère pour transporter les équipes de terrain aux sites de relevé; • un CB ayant l'expérience requise; • l'achat de carburant; • le transport de carburant* vers les caches à carburant; • le retrait des barils de carburant vides des caches. <p>* L'entrepreneur sera responsable de l'achat du carburant et de son transport jusqu'aux caches, par aéronef à voilure fixe ou par véhicule.</p>
Nombre de passagers	Deux à quatre membres de l'équipe de relevé avec le matériel de terrain et de relevé
Produits dangereux à bord <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<ol style="list-style-type: none"> 1. Batteries au lithium-ion, contenues dans les boîtiers étanches et sécurisés des unités de surveillance de l'environnement (chacune pesant environ 2 lb et mesurant 4 po x 6 po x 3 po); 2. Les membres de l'équipe de relevé peuvent porter des bombonnes de répulsif à ours pendant le travail au sol dans certaines parcelles de relevé et devront les ranger dans un panier à skis ou un conteneur à fret (« bajoue ») externe.
Poids maximal des passagers et du chargement	500 kg



Aéronef préféré <input checked="" type="checkbox"/> Voilure tournante <input type="checkbox"/> Voilure fixe	Eurocopter A-Star AS350-B2
Trajectoire/itinéraire de vol (y compris tous les points de destination)	Chaque projet implique des vols quotidiens en hélicoptère entre la base d'opérations et les parcelles de relevé, et entre les sites à l'intérieur des parcelles. La plus grande distance entre la base d'opérations et une parcelle de relevé sera de 90 milles terrestres si la base d'opérations est un aéroport accessible par la route et disposant de carburant en vrac, mais de 60 milles terrestres si la base d'opérations est un camp éloigné accessible par hydravion et disposant d'une cache à carburant. Les coordonnées des parcelles de relevé désignées sont indiquées dans le tableau 2 ci-dessous.
Consommation de carburant estimée	Eurocopter A-Star AS350-B2 : environ 160 litres par heure
Exigences en matière de sécurité de l'aéronef	<ol style="list-style-type: none">1. Suivi du vol par satellite;2. Téléphone satellite;3. Jeu d'au moins cinq radios bidirectionnelles portatives pour la communication entre le pilote et l'équipe lorsque les personnes effectuant le relevé sont au sol.
Autres exigences relatives à l'aéronef	<ol style="list-style-type: none">1. Cage externe, montée sur patin, d'au moins 0,5 m sur 3 m sur 0,5 m, d'une capacité d'au moins 250 lb;2. Conteneurs de fret, un sur chaque côté de l'aéronef;3. Capacité suffisante, et matériel nécessaire, pour élinguer jusqu'à 4 barils de carburant
Besoins prévus en matière d'hébergement de l'équipage du transporteur <input checked="" type="checkbox"/> Oui	L'équipage de l'entrepreneur est responsable de la coordination de l'hébergement et des repas pendant le positionnement et aussi le retrait, et pendant les périodes où la base d'opérations est accessible par la route à partir d'établissements d'hébergement commerciaux. L'entrepreneur responsable des vols sera remboursé conformément à la directive sur les voyages du Conseil national mixte.



<p>Autres exigences particulières</p>	<ul style="list-style-type: none">a. <u>Expérience du commandant de bord</u> – Le pilote prévu, et chacun des membres de l'équipe de pilotes, doit avoir été le CB d'un hélicoptère pendant au moins 3 000 heures. Ces heures doivent comprendre au moins 2 000 heures en tant que commandant de bord dans un hélicoptère de type Eurocopter A-star AS350-B2.b. <u>Remplacement du commandant de bord</u> – En cas d'urgence ou de maladie concernant le CB, l'entrepreneur doit être en mesure de remplacer le CB dans les deux jours.c. <u>Remplacement et réparation de l'aéronef</u> – En cas de panne de l'équipement ou de panne mécanique, ou de problème de sécurité, l'entrepreneur doit avoir la capacité de remplacer l'hélicoptère. Si l'hélicoptère subit une panne mécanique pendant les opérations, l'entrepreneur doit s'engager à le réparer dans les deux jours, ou à fournir un hélicoptère de remplacement du même type.d. <u>Des caches temporaires de barils de carburant</u> doivent être établies au cours des opérations à des endroits éloignés stratégiques dans l'ensemble de la zone d'étude, et les barils doivent être retirés par la suite. Du matériel d'élingage sera donc nécessaire.e. <u>Des photographies aériennes</u> peuvent être prises au-dessus de certains sites de relevé, à l'aide d'un appareil photo reflex mono-objectif numérique et d'un trépied fournis par le SCF. Dans ces situations, le trépied doit être fixé au plancher de l'hélicoptère de façon à ce que l'objectif soit orienté directement vers le bas à travers la fenêtre de la longue élingue. Cette configuration doit pouvoir être facilement défaire pour éviter toute interférence pendant les opérations liées aux caches à carburant.f. <u>Les registres de suivi GPS</u> de l'hélicoptère et les points de cheminement GPS associés aux emplacements des caches à carburant éloignées doivent être sauvegardés quotidiennement et fournis au SCF, après avoir été exportés du système GPS de l'hélicoptère au format de fichier numérique « .gpx ».
---------------------------------------	--



5.0 EMBLEMES DES PARCELLES

5.1 Centroides des parcelles de relevé

Tableau 2. Coordonnées géographiques du centroïde des parcelles de relevé prévues, présentées par projet. Ce tableau est également disponible sous forme de fichier individuel au format PDF (*Document : Tableau des sites*).

Projets 2022-A, C			Projets 2022-B, C			Projets 2023-A, B		
Parcelle	Latitude	Longitude	Parcelle	Latitude	Longitude	Parcelle	Latitude	Longitude
P1	50,972 0	-88,025 8	P31	51,361 6	-88,491 8	P61	53,298 8	-88,922 8
P2	51,074 8	-88,025 0	P32	51,354 2	-88,267 5	P62	53,467 6	-88,946 3
P3	51,144 9	-87,415 7	P33	51,758 1	-88,328 3	P63	53,680 9	-88,884 7
P4	50,827 2	-87,200 5	P34	51,882 7	-88,142 6	P64	53,049 9	-88,708 1
P5	50,896 9	-86,875 8	P35	51,698 6	-87,958 7	P65	53,938 6	-88,736 6
P6	51,181 9	-86,765 0	P36	51,213 0	-87,719 2	P66	53,380 7	-88,518 8
P7	51,254 7	-86,721 8	P37	51,624 1	-87,713 3	P67	53,153 1	-88,411 9
P8	50,657 5	-86,562 0	P38	51,277 3	-87,453 7	P68	53,799 5	-88,455 6
P9	50,942 1	-86,449 9	P39	52,556 1	-87,636 9	P69	54,446 2	-88,500 6
P10	50,967 3	-86,206 2	P40	52,026 4	-87,480 0	P70	54,211 0	-88,456 4
P11	51,239 2	-86,213 8	P41	51,658 7	-87,405 0	P71	53,101 7	-88,263 6
P12	50,502 2	-86,087 5	P42	52,238 9	-87,413 4	P72	53,946 5	-88,369 5
P13	50,671 4	-86,099 3	P43	51,516 8	-87,142 0	P73	53,513 0	-88,262 6
P14	50,689 8	-85,917 5	P44	52,325 5	-87,245 0	P74	54,130 2	-88,261 1
P15	50,701 9	-85,796 2	P45	51,589 8	-87,099 1	P75	52,925 0	-88,010 7
P16	50,943 6	-85,762 6	P46	52,199 7	-87,144 3	P76	54,041 8	-88,131 4
P17	50,622 9	-85,559 6	P47	51,530 2	-87,018 9	P77	54,2548	-88,0650
P18	50,2599	-85,4417	P48	52,315 8	-87,016 2	P78	53,718 1	-87,961 3
P19	50,216 4	-85,185 6	P49	52,057 2	-86,879 0	P79	53,423 8	-87,835 9
P20	51,062 8	-85,228 8	P50	52,209 5	-86,728 5	P80	52,887 1	-87,736 9
P21	50,832 6	-85,143 5	P51	52,849 5	-86,810 4	P81	53,599 9	-87,790 9
P22	50,741 2	-85,029 0	P52	52,415 0	-86,721 1	P82	52,997 0	-87,671 9
P23	50,444 3	-84,930 0	P53	51,877 7	-86,637 4	P83	53,504 0	-87,728 0
P24	50,649 7	-84,914 9	P54	52,862 5	-86,683 4	P84	54,379 1	-87,867 7
P25	50,255 5	-84,764 4	P55	52,228 8	-86,540 8	P85	53,202 6	-87,668 7
P26	50,574 4	-84,619 4	P56	51,794 2	-86,455 3	P86	53,136 4	-87,648 5
P27	50,585 1	-84,498 1	P57	52,742 6	-86,519 8	P87	53,826 5	-87,594 1
P28	50,154 4	-84,374 3	P58	52,647 4	-86,104 1	P88	54,171 8	-87,566 2
P29	50,914 1	-84,228 1	P59	52,315 2	-86,016 6	P89	53,840 4	-87,464 5
P30	50,385 6	-84,054 7	P60	52,750 4	-85,741 3	P90	54,524 0	-87,472 0
						P91	53,360 2	-87,154 7
						P92	53,609 0	-87,062 0
						P93	54,116 6	-87,111 8
						P94	53,446 5	-86,981 4
						P95	54,498 3	-87,056 9
						P96	53,496 2	-86,830 2
						P97	53,920 5	-86,685 6
						P98	54,096 2	-86,635 5
						P99	54,199 1	-86,631 3
						P100	53,764 1	-86,541 1

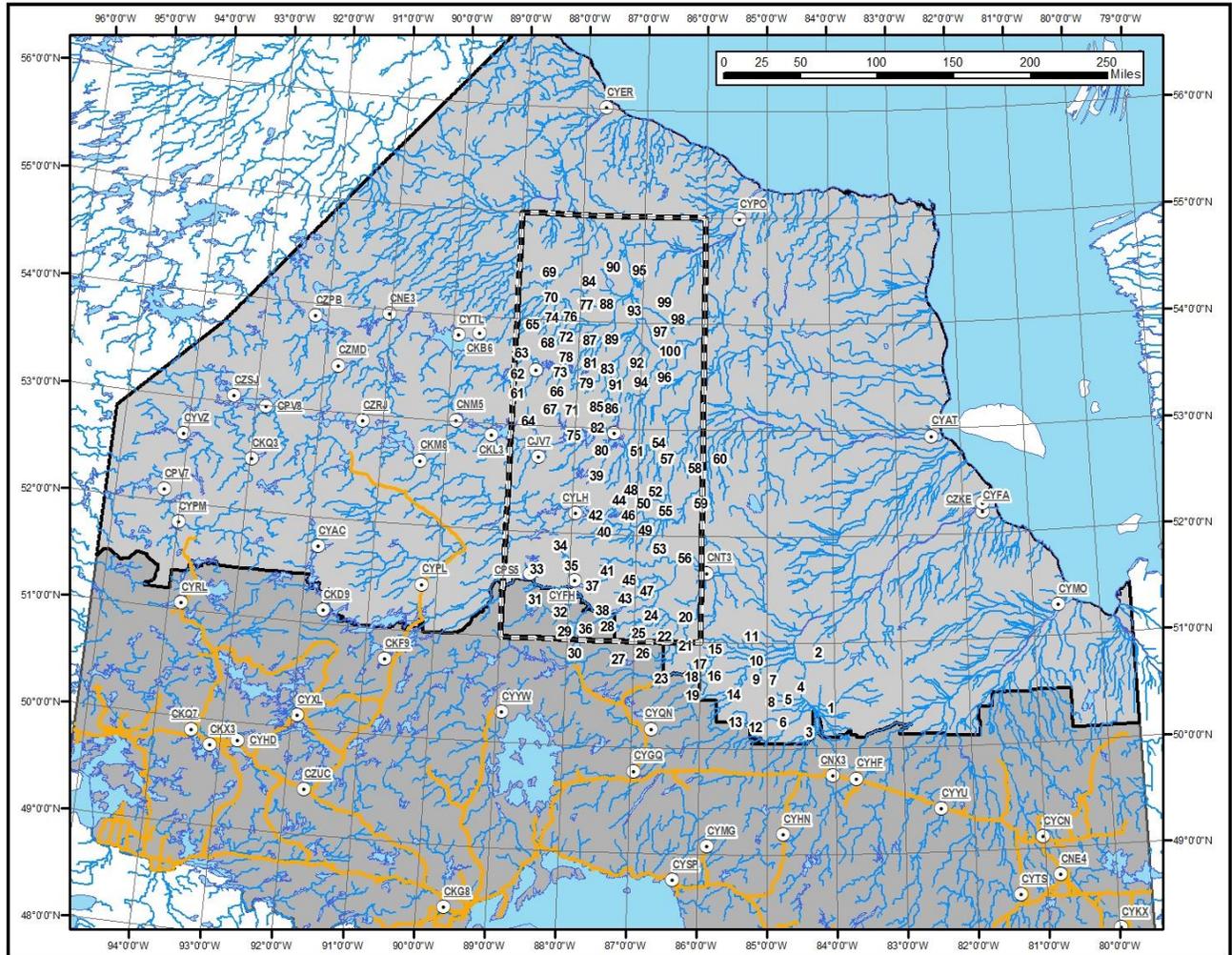


Figure 1. Ensemble complet des 100 emplacements de parcelles pour les projets de relevés dans le Nord de l'Ontario prévus pour 2022 et 2023. Les routes principales toutes saisons et les aéroports sont indiqués. Aux fins de l'évaluation des soumissions, le Grand Nord de l'Ontario est défini comme la partie du Nord de l'Ontario qui se trouve à l'intérieur de la ligne de démarcation noire en gras. La zone délimitée par la ligne pointillée noire et blanche représente la zone d'étude éloignée, dans le but d'évaluer le réseau existant d'emplacements de caches à carburant éloignées du soumissionnaire (le rectangle est défini comme suit : au sud de 55,0 degrés de latitude, au nord de 51,0 degrés de latitude, à l'est de -89,0 degrés de longitude, et à l'ouest de -86,0 degrés de longitude). De plus amples détails sont fournis dans les figures 2 et 3, ainsi que dans le tableau des coordonnées des parcelles.

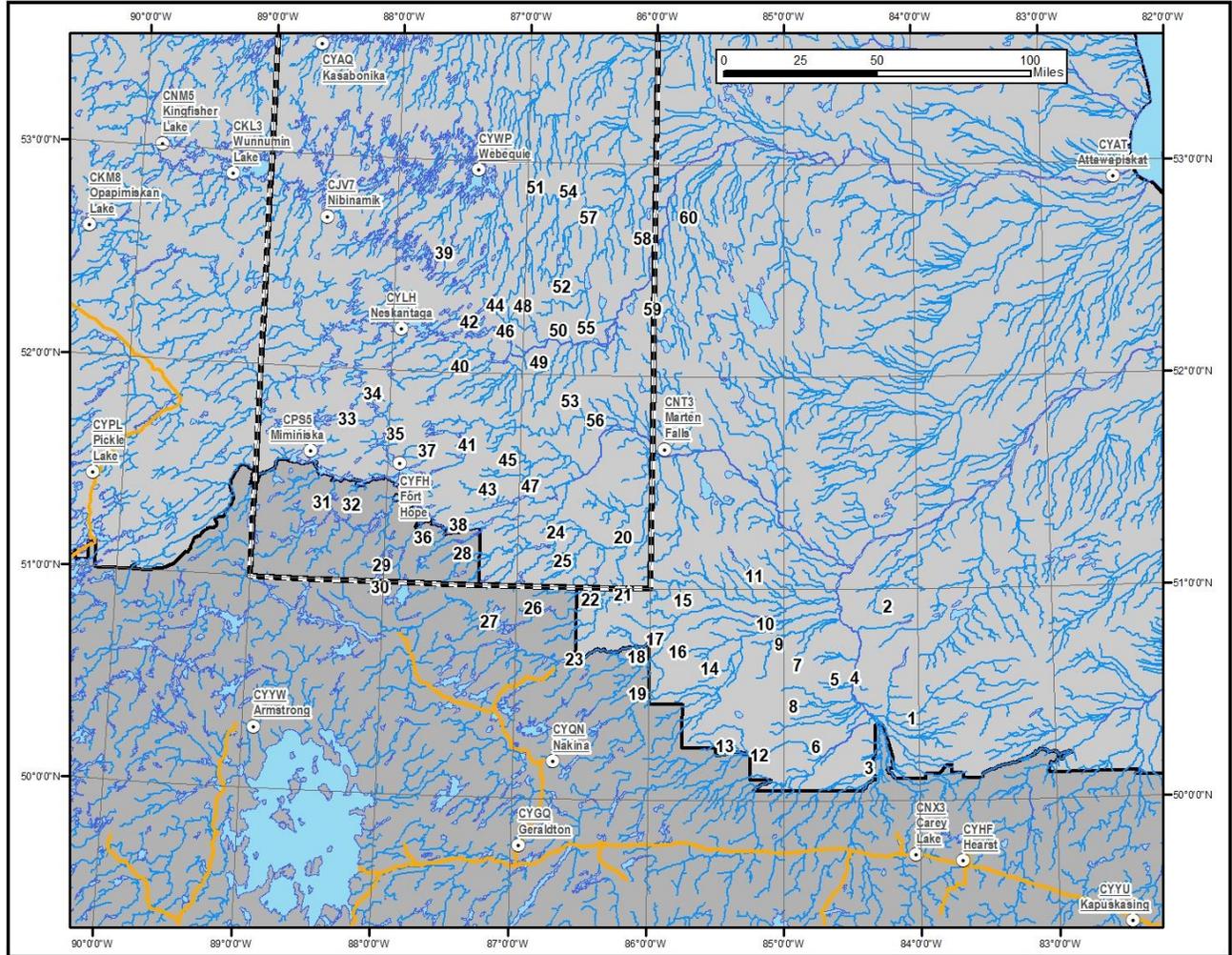


Figure 2. Ensemble des 60 emplacements de parcelles pour les projets de relevés prévus pour 2022. Les routes principales toutes saisons, les aéroports et les collectivités sont indiqués. La zone délimitée par la ligne pointillée noire et blanche représente la zone d'étude éloignée, dans le but d'évaluer le réseau existant d'emplacements de caches à carburant éloignées du soumissionnaire.

- Le projet 2022-A comprendra des activités de déploiement sur les parcelles 1 à 30, et est prévu pour mars 2022; aux fins de soumission, la base d'opérations sera l'aéroport de Nakina (CYQN).
- Le projet 2022-B comprendra des activités de déploiement sur les parcelles 31 à 60, et est prévu pour mai-juin 2022; aux fins de soumission, la base d'opérations sera l'aéroport de Landsdowne House (CYLH).
- Le projet 2022-C comprendra des activités de récupération sur les parcelles 1 à 60, et est prévu pour septembre-octobre 2022; aux fins de soumission, les bases d'opérations seront l'aéroport de Nakina (CYQN) et l'aéroport de Landsdowne House (CYLH).

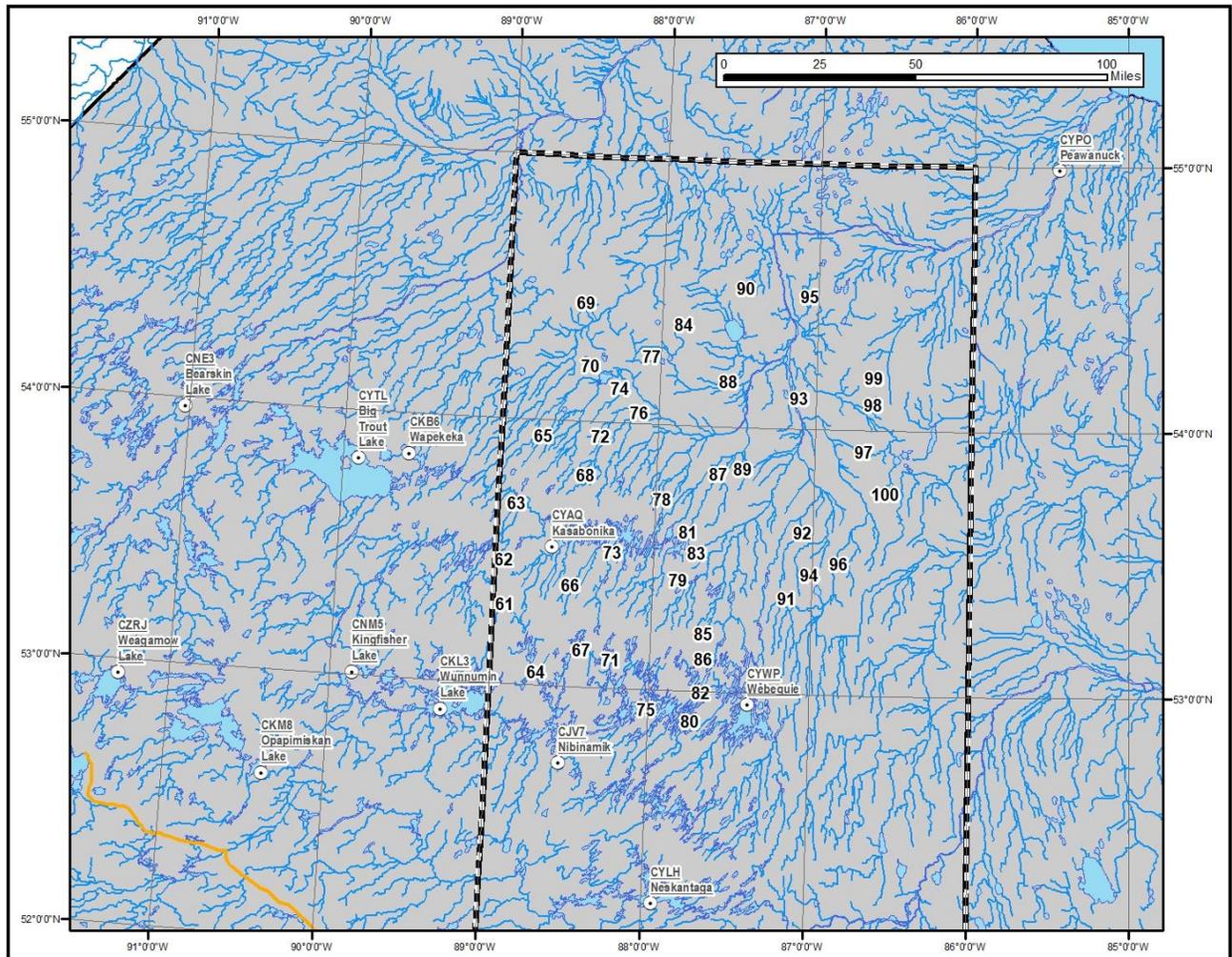


Figure 3. Ensemble des 40 emplacements de parcelles du SCF-RO pour les projets de relevés prévus pour 2023. Les routes principales toutes saisons, les aéroports et les collectivités sont indiqués. La zone délimitée par la ligne pointillée noire et blanche représente la zone d'étude éloignée, dans le but d'évaluer le réseau existant d'emplacements de caches à carburant éloignées du soumissionnaire.

- Le projet 2023-A comprendra des activités de déploiement sur les parcelles 61 à 100, et est prévu pour février-mars 2023; aux fins de soumission, la base d'opérations sera l'aéroport de Kasabonika (CZAQ).
- Le projet 2023-B comprendra des activités de recupération sur les parcelles 61 à 100, et est prévu pour septembre-octobre 2023; aux fins de soumission, la base d'opérations sera l'aéroport de Kasabonika (CZAQ).



PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A

CONDITIONS D'AFFRÈTEMENT AÉRIEN

Aux fins de la présente section :

Le prestataire est référencé comme le Transporteur ; et Le Canada est référencé comme l'affrèteur

1. Interprétation

1.1 « jour » désigne toute période de 24 heures consécutives;

1.2 « mois » désigne toute période de 30 jours consécutifs;

1.3 « vol » désigne le déplacement d'un aéronef entre le point de décollage et le premier point d'atterrissage.

2. Exécution, interruption ou annulation des vols d'affrètement

2.1 Le transporteur conserve la maîtrise technique exclusive de l'aéronef affrété, de son contenu et de son équipage.

2.2 Le transporteur s'assure que toute personne transportée à bord d'un aéronef affrété se conforme aux conditions du contrat, et toute personne et bien se trouvant à bord d'un aéronef affrété sont assujettis à l'autorité du commandant de bord.

2.3 Le transporteur peut :

a. annuler ou résilier à tout moment l'affrètement ou un vol particulier de celui-ci;

b. revenir à la base ou au dernier point d'atterrissage;

ou

c. dérouter l'aéronef ou atterrir à un point intermédiaire, lorsqu'il le juge nécessaire en raison d'une défectuosité de l'aéronef, du mauvais temps ou les conditions indépendantes de sa volonté.

3. Marchandises dangereuses ou produits dangereux

Le transporteur doit observer les lois et règlements qui s'appliquent au transport de marchandises dangereuses ou produits dangereux.

4. Espace réservé au transporteur

À moins que l'affrèteur ne s'y oppose, le transporteur peut utiliser, pour le transport de son personnel, de ses bagages ou de ses marchandises, tout espace que n'utilise pas l'affrèteur dans l'aéronef affrété.

5. Annulations, exécutions partielles ou déroutements

5.1 En cas d'annulation de l'affrètement par le transporteur après son entrée en vigueur, des frais seront uniquement applicables à la partie du service exécutée.

5.2 Aucuns frais ne seront facturés à l'affrèteur :

a. lorsqu'un vol n'est pas terminé en raison de défaillances mécaniques ou d'accidents survenus à des membres de l'équipage et que le transporteur n'organise pas de transport de remplacement satisfaisant;

ou

b. pour le temps de vol effectué dans une tentative infructueuse de terminer un vol prévu par le contrat d'affrètement.



6. Substitution d'aéronefs

6.1 Lorsque, pour des raisons indépendantes de la volonté du transporteur, l'aéronef affrété n'est pas disponible au moment d'entreprendre l'exécution de l'affrètement ou qu'il cesse d'être disponible en cours d'exécution de l'affrètement, le transporteur peut fournir un autre aéronef du même type ou, avec l'accord de l'affréteur, un appareil d'un autre type aux taux et taxes applicables à l'aéronef initialement affrété, sauf pour les cas prévus aux paragraphes 6.2 et 6.3.

6.2 Lorsqu'un aéronef de remplacement peut transporter une charge marchande supérieure à celle de l'aéronef initialement affrété, la charge marchande transportée par l'aéronef de remplacement ne doit pas excéder celle qui aurait pu être mise à bord du premier aéronef, à moins que l'affréteur n'accepte de payer les taux et frais applicables à l'aéronef de remplacement.

6.3 Lorsque l'aéronef de remplacement a une charge marchande maximale inférieure à celle de l'aéronef initialement affrété, les frais seront d'après les taux et frais applicables à l'aéronef de remplacement, sauf que, s'ils sont supérieurs à ceux de l'aéronef initialement affrété, ce sont ces derniers qui s'appliqueront.

7. Détermination de taux horaire ferme

7.1 À l'exception du cas prévu au paragraphe 7.2, les heures et les minutes de vol à facturer sont comptées à partir du moment où l'aéronef quitte la surface terrestre et se termine lorsque l'aéronef touche la surface terrestre au prochain point d'atterrissage. Le terme « taux horaire ferme » représente des frais pour une heure, ou une portion de celle-ci, de « temps dans les airs » tel que défini dans le [Règlement de l'aviation canadien](#), Partie VIII, Services de la navigation aérienne, et sera la base utilisée pour calculer les frais de services aériens.

7.2 Lorsque l'exploitation comporte une succession ininterrompue de vols de moins dix (10) minutes chacun et que l'on ne coupe pas le moteur entre ces divers vols, le temps dans les airs devra être calculé à partir du moment où l'aéronef quitte la surface terrestre pour le premier vol jusqu'au moment où l'aéronef touche la surface terrestre au point final d'atterrissage.

7.3 Dans le calcul de la durée d'un vol :

- a. les fractions d'heure doivent être exprimées en décimales, une fraction correspondant à une période de six minutes,
- b. chaque période de moins de trois (3) minutes doit être ramenée à zéro, et
- c. chaque période de trois à six minutes doit être arrondie à six (6) minutes, sauf qu'aucun vol ne peut être considéré comme ayant une durée inférieure à 0,1 heure.



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé comme suit :

Tarif aérien : Le tarif aérien doit s'appliquer aux vols de positionnement ou de retrait ainsi qu'aux vols opérationnels.

Frais d'aéroport : Les frais d'aéroport seront remboursés au coût réel, sur présentation de reçus, sans indemnité pour les coûts indirects ou les profits. Aux fins de l'évaluation des soumissions, les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir une estimation des frais d'aéroport.

Estimé pour le carburant : Le coût du carburant n'est pas compris dans les tarifs. Il sera remboursé au prix coûtant, sur présentation de reçus, sans indemnité pour les coûts indirects ou les profits.

Dépenses estimées de l'équipe: Quand la nature des activités d'affrètement (notamment les conditions météorologiques) exige que le personnel de l'entrepreneur vive loin de la base d'opérations de celui-ci, l'entrepreneur se fera rembourser ses dépenses réelles engagées, sur présentation de reçus (non requis pour les repas), sans indemnité pour les coûts indirects ou les profits. Aux fins de l'évaluation des soumissions, les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir une estimation des dépenses de l'équipage.

Les frais d'hébergement et de repas sur le lieu de travail et les frais de transport au sol entre l'aéronef et le lieu d'hébergement de la base d'opérations de chaque projet ne doivent pas dépasser ceux fixés dans la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte* en vigueur au moment où les dépenses sont faites.

En région éloignée, l'hébergement (qui peut se faire dans des bâtiments semi-permanents), les repas et le transport au sol peuvent être fournis par le SCF-RO, auquel cas l'entrepreneur ne réclamera pas de dépenses engagées.

Les déplacements ne s'appliquent qu'aux nuitées pendant les périodes hors de la base d'opérations de l'entrepreneur. Les déplacements seront remboursés.

Le soumissionnaire doit remplir tous les champs pour être considéré comme recevable. Seuls les renseignements fournis dans les tableaux ci-dessous seront pris en compte par le Canada.

Aux fins de soumission, et à des fins d'évaluation seulement pendant le processus de demande de soumissions, les estimations normalisées suivantes ont été assignées et sont des estimations fournies de bonne foi. **Si le soumissionnaire modifie une ou plusieurs de ces estimations, sa soumission sera considérée comme non recevable.**

- Le nombre d'heures de vol de l'hélicoptère est fixé à 300 heures.
- La quantité de services de transport par aéronef à voilure fixe est fixée à une distance totale de 20 000 milles terrestres.
- Estimé pour le carburant \$60,000.00
- Dépenses estimées de l'équipe \$7,500.00



Tableau 1:

Services aériens pour les relevés d'oiseaux du Nord de l'Ontario			
Attribution du contrat – 31 mars 2022			
Type de coût	Quantité	Tarif unitaire (à l'exclusion des taxes applicables)	Prix calculé (à l'exclusion des taxes applicables)
Tarif aérien des services de transport par hélicoptère	300 heures (A)	_____ \$/heure (B)	_____ \$ (A)*(B) = (C)
Tarif aérien des services de transport par aéronef à voilure fixe pour le transport des barils de carburant et le retrait des barils vides des caches	20 000 milles terrestres (D)	_____ \$/mille terrestre* (E) * Le tarif unitaire doit exclure le carburant.	_____ \$ (D)*(E) = (F)
Estimé pour le carburant			\$60,000.00 (G)
Dépenses estimées de l'équipe			\$7,500.00 (H)
Total:			\$ (C) + (F) + (G) + (H)



Tableau 2:

Services aériens pour les relevés d'oiseaux du Nord de l'Ontario 1^{er} avril 2022 – 31 mars 2023			
Type de coût	Quantité	Tarif unitaire (à l'exclusion des taxes applicables)	Prix calculé (à l'exclusion des taxes applicables)
Tarif aérien des services de transport par hélicoptère	300 heures (A)	_____ \$/heure (B)	_____ \$ (A)*(B) = (C)
Tarif aérien des services de transport par aéronef à voilure fixe pour le transport des barils de carburant et le retrait des barils vides des caches	20 000 milles terrestres (D)	_____ \$/mille terrestre* (E) * Le tarif unitaire doit exclure le carburant.	_____ \$ (D)*(E) = (F)
Estimé pour le carburant			\$60,000.00 (G)
Dépenses estimées de l'équipe			\$7,500.00 (H)
Total:			\$ (C) + (F) + (G) + (H)



Tableau 3:

Services aériens pour les relevés d'oiseaux du Nord de l'Ontario 1^{er} avril 2023 – 31 mars 2024			
Type de coût	Quantité	Tarif unitaire (à l'exclusion des taxes applicables)	Prix calculé (à l'exclusion des taxes applicables)
Tarif aérien des services de transport par hélicoptère	300 heures (A)	_____ \$/heure (B)	_____ \$ (A)*(B) = (C)
Tarif aérien des services de transport par aéronef à voilure fixe pour le transport des barils de carburant et le retrait des barils vides des caches	20 000 milles terrestres (D)	_____ \$/mille terrestre* (E) * Le tarif unitaire doit exclure le carburant.	_____ \$ (D)*(E) = (F)
Estimé pour le carburant			\$60,000.00 (G)
Dépenses estimées de l'équipe			\$7,500.00 (H)
Total:			\$ _____ (C) + (F) + (G) + (H)

Prix total évalué, taxes applicables en sus _____ \$
(Total Tableau 1)+(Total Tableau 2)+(Total Tableau 3)

Taxes applicables _____ \$

Prix total, y compris les taxes applicables _____ \$



ANNEXE « C »

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un Entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière



d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE « D »

EXIGENCES D'ASSURANCE

G4001C (2018-06-21) Assurance pour l'affrètement d'aéronef

1. Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
 - a. une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
 - b. en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - i. 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
 - ii. 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et,
 - iii. 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).
2. Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
3. La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.



- b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8



Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « E »

CERTIFICATION DE PRIX

Attestation de taux ou de prix

L'entrepreneur certifie que le prix proposé :

- a. Ne dépasse pas le prix le plus bas facturé à quiconque, y compris au client le plus favorisé de l'entrepreneur, pour la même qualité et la même quantité de biens, de services ou les deux;
- b. n'inclut pas d'élément de profit sur la vente supérieur à celui normalement obtenu par l'entrepreneur lors de la vente de biens, de services ou des deux de même qualité et quantité, et
- c. n'inclut aucune disposition pour des remises aux agents de vente.

Nom et titre (*en caractères d'imprimerie*) : _____

Nom de la compagnie : _____

Signature: _____ **Date:** _____



ANNEXE « F »

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES (AT)					
1. Entrepreneur :					
2. Numéro du contrat :				3. Codage financier :	
4. Numéro de tâche :				5. Date :	
6. Description des travaux à exécuter et liste des produits livrables					
7. Période des services		7.1 De :		7.2 À :	
8. Coût estimatif					
8.1 Tarif de vol pour les services par hélicoptère					
_____ \$ Taux horaire (A)		_____ Nombre d'heures estimatif (B)		_____ \$ (A*B) = (C)	
8.2 Estimation des frais de carburant EN VRAC pour les services de transport par hélicoptère					
_____ \$ coût/litre (D)		_____ Nombre de litres estimatif (E)		_____ \$ (D*E) = (F)	
8.3 Estimation des frais de carburant EN BARILS pour les services de transport par hélicoptère					
_____ \$/ coût/litre (G)	_____ Nombre de litres estimatif (H)	_____ \$ Coût par baril (I)	_____ Nombre de barils estimatif (J)	_____ \$ Frais de livraison (K)	_____ \$ ((G*H)+(I*J)+K) = (L)
8.4 Estimation des frais d'aéroport pour l'hélicoptère				_____ \$ (M)	
8.5 Estimation des dépenses de l'équipage				_____ \$ (N)	
8.6 Taux de vol pour les services d'aéronefs à voilure fixe					
\$ _____ Tarif/mille terrestre, hors carburant (O)		_____ Nombre estimé de milles terrestre (P)		\$ _____ (O*P) = (Q)	
8.7 Estimation des frais de carburant pour les services d'aéronefs à voilure fixe					



\$ _____ coût/litre (R)	_____ Nombre de litres estimatif (S)	\$ _____ (R*S) = (T)	
8.8 Prix		\$ _____ (C) + (F) + (L) +(M) + (N) + (Q) + (T) = (U)	
8.9 Taxes applicables		\$ _____ (V)	
9. Prix total		\$ _____ (U) + (V)	
Approbation de l'AT			
10. Signataires autorisés			
	Nom et titre de la personne autorisée à signer	Signature	Date
10.1 Entrepreneur			
10.2 Responsable technique			
11. Base de paiement et facturation			
<p>Conformément à l'annexe B du contrat, « Base de paiement ».</p> <p>Le paiement sera fait à la réception de factures mensuelles détaillées pour les services rendus, sous réserve d'acceptation complète par le responsable technique. Le total des paiements ne doit pas dépasser le prix total.</p> <p>Les factures doivent être envoyées au responsable technique.</p>			